

Logo école ou tampon

Objet : **Mise en place d'un PAI dans les écoles, collèges et lycées**

Article D 351-9 du Code de l'Éducation et Bulletin officiel n° 9 du 4-3-2021/ Circulaire du 10-2-2021

Madame, Monsieur,

Le PAI est élaboré à **chaque entrée dans une école pour la durée de la scolarité dans le même établissement**, sous réserve de la transmission des éléments nécessaires par les responsables légaux à chaque rentrée scolaire.

Documents nécessaires à l'élaboration du PAI :

1. **L'ordonnance datant de moins de 3 mois** : document nécessaire à l'administration des médicaments et valable un an au plus. L'ordonnance doit être conforme au protocole de soin.
2. **La fiche « Conduite à tenir en cas d'urgence » à remplir par votre médecin** : modèles nationaux disponibles sur <https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>
3. **La prescription d'un régime alimentaire éventuel** (exemple : en cas d'allergie alimentaire, diabète...) (*)
4. **Les demandes d'aménagements spécifiques** qu'il apparaît nécessaire de proposer dans le cadre de la pathologie (exemple : certificat d'inaptitude EPS) (*)
5. **Eventuellement une fiche de liaison médicale ou un compte rendu de suivi (transmis sous pli cacheté au médecin scolaire)** comportant toutes informations utiles, y compris concernant les activités contre-indiquées ou les besoins lors des voyages.

Les représentants légaux sont responsables de la communication des informations du PAI et de la transmission du matériel et des médicaments afférents aux différentes structures susceptibles d'accueillir leur enfant, y compris en stage.

Le PAI peut être révisé ou modifié à tout moment de la scolarité en cas d'évolution de la pathologie, de l'environnement et en cas de changement d'école, à la demande de la famille.

Il peut également être arrêté à leur demande.

(*) Cf fiche « besoins spécifiques » jointe, à remplir par le médecin prescripteur

BESOINS MEDICAUX SPECIFIQUES DE L'ELEVE

A remplir par le médecin prescripteur

Restauration scolaire, contact avec des allergènes

Restauration scolaire : joindre la prescription médicale du régime alimentaire pour le PAI initial

- Repas scolaire non autorisé
- Paniers repas seuls autorisés en l'absence de menu garanti sans allergène par le restaurant scolaire ou traces non supportées
- Menus habituels avec éviction simple de l'allergène dans la mise en œuvre de la recette : traces possibles ou éviction facilement réalisable
- Goûters ou collations :
- Autre (préciser) :

Manipulation non autorisée des allergènes (en travaux manuels, ateliers cuisine...)

- Fruits à coques (amandes, noix, noisettes, ...)
- Arachides (cacahuètes)
- Pâte à modeler à base de farine
- Pâte à sel
- Autres :

Autres aménagements :

Education physique et sportive

- L'enfant peut pratiquer toutes les activités physiques et sportives dans le cadre scolaire.
- L'enfant présente une inaptitude partielle aux activités physiques et sportives :
 - La natation :
 - Inaptitude
 - Autorisée à condition de pouvoir assurer une surveillance spécifique de l'élève (bonnet de bain voyant) par une personne capable de le sortir de l'eau en cas de malaise.
 - Vélo sur route :
 - Inaptitude
 - Autorisé
 - Escalade ou sport en hauteur :
 - Inaptitude
 - Il peut grimper sous surveillance mais ne peut pas assurer un autre élève
 - Autres à préciser :
- L'enfant présente une inaptitude totale aux activités physiques et sportives

Date :

Signature du médecin :